

**Conseil de sécurité**Distr.  
GÉNÉRALES/1994/1238  
2 novembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

**LETTRE DATÉE DU 1er NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU  
CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PORTUGAL  
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

Le maintien de la paix est aujourd'hui, pour l'Organisation des Nations Unies, une réalité universelle et de tous les instants, qui a redonné vie aux buts et principes, hier presque oubliés, que consacre la Charte des Nations Unies et qui ont trait au rôle de l'Organisation dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'organe responsable au premier chef du maintien de la paix est, sans aucun doute, le Conseil de sécurité. Ses prérogatives dans ce domaine sont incontestables. Mais les opérations de maintien de la paix, qui comportent de nombreux aspects et qui se déroulent simultanément dans des régions du monde très diverses, doivent désormais être gérées avec souplesse et clairvoyance. Dans l'exercice de cette responsabilité, le Conseil de sécurité et le Secrétariat ne peuvent que bénéficier de l'appui et de l'engagement des autres États Membres, en particulier de ceux qui fournissent aujourd'hui la plupart des contingents des opérations de maintien de la paix des Nations Unies sans nécessairement siéger au Conseil.

À cet égard, nous avons étudié les propositions faites dans la lettre datée du 15 septembre 1994 (S/1994/1063) qui vous a été adressée par les Représentants permanents de l'Argentine et de la Nouvelle-Zélande, et nous aimerions exprimer notre soutien aux débats qui se déroulent actuellement au Conseil de sécurité sur les procédures de consultations à établir entre les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat, les pays qui fournissent les contingents et les autres pays.

Nous croyons que la pratique actuelle qui consiste à tenir des consultations non officielles entre les membres du Conseil de sécurité, le Secrétariat et les pays qui fournissent les contingents devrait être maintenue et renforcée, pour que soit établie une instance utile et efficace d'échange de vues sur les défis toujours divers et changeants que présente, inévitablement, chaque opération de maintien de la paix. En cas par exemple de modification de la situation politique, militaire ou logistique, on pourra agir de façon beaucoup plus efficace si ceux qui décident des opérations, ceux qui les dirigent et ceux qui fournissent les contingents ont la possibilité d'en débattre dans le cadre de consultations rapides et efficaces.

En outre, nous sommes d'avis que ce mécanisme de consultations devrait être mis en place avant le lancement de chaque opération de maintien de la paix, ce qui aiderait notamment à évaluer si le niveau des engagements des pays qui fournissent les contingents correspond bien aux besoins de l'opération en question. Et, ainsi que d'autres l'ont déjà souligné, nous croyons que ce processus de consultations élargies pour les opérations de maintien de la paix permettra à ceux d'entre nous qui envoient des hommes et des femmes servir sous les ordres de l'Organisation des Nations Unies de mieux informer leur opinion publique. Car, en dernière analyse, son appui est indispensable.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Portugal  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Pedro CATARINO

-----